



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 10/202341113

OBJET : Délibération instituant une obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

THÉMATIQUE : 2.2.8. Urbanisme - Autre.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille vingt-quatre, le **Treize Novembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEARD D. – D'HEILLY P. - RICARD M. – CRAS A. – LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. – HUYGHE P. - FOURNET M. - NZEUBA E - TALANDIER K. - DEGROOTE G. – LEFEBVRE M. – DE MUYNCK A. - DURAND B. – VAQUEZ B. - FINAZ P. - FRANÇOIS. – LAMBERT A.

Absents : ////

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARTHUR D. ayant donné procuration à M. DEGROOTE G.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme LEFEBVRE M.F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme FOURNET M.
Mme CATTEAU S. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
M BACQUET F. ayant donné procuration à M NZEUBA E.
M LAVOISIER E. ayant donné procuration à Mme LAMBERT A.
M. DEVILLERS T. ayant donné procuration à M. FINAZ P.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 14
- Présents : 19	- Contre : 9
- Exprimés : 23	- Abstention : 4

Convocation : 07/11/2024

Mme Laurence LELIEUR a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 9 voix contre (HUYGHE P. ; DE MUYNCK A. ; DURAND B. ; FINAZ P. ; VAQUEZ B. ; FRANCOIS F. ; DEVILLERS T. ; LAMBERT A. ; LAVOISIER E.), **et 4 abstentions** (TALANDIER K. ; LEROUX S. ; DEGROOTE G. ; ARTHUR D.),

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Villers Bretonneux, le 13 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 NOV. 2024
et publication ou notification le 22 NOV. 2024

20 NOV. 2024



Le Maire,

Didier DINOARD

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 22 NOV. 2024

S'LO

ID : 080-218007508-20241113-10_20241113-DE

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **10_20241113**
Objet : **Délibération instituant une obligation de dépôt du permis de démolir**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-11-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.2.8 - autres
Identifiant unique : 080-218007508-20241113-10_20241113-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20241113-10_20241113-DE-1-1_0.xml	text/xml	937 o
Document principal (Délibération) Nom original : 10_20241113 _D__lib__ration instituant une obligation de d__p__t du permis de d__molir.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20241113-10_20241113-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	20 novembre 2024 à 15h19min48s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 novembre 2024 à 15h25min38s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	20 novembre 2024 à 15h25min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2024 à 15h25min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2024 à 15h25min52s	Reçu par le MI le 2024-11-20